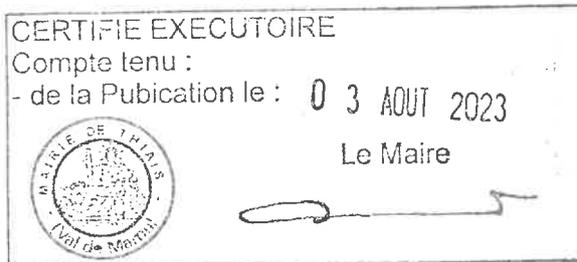




2023/238



REGLEMENTATION **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté prolongeant les dispositions de l'arrêté 2023/173
portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
avenue Hoche, rue Marcel Bierry et rue des Orvilliers

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2023/173 du 15 juin 2023 portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement avenue Hoche, rue Marcel Bierry et rue des Orvilliers,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de prolongation de l'arrêté 2023/173 uniquement pour les rues Marcel Bierry et Orvilliers,
- Vu la demande de la société ECR pour réaliser, pour le compte d'ENEDIS, des travaux de restructuration et de renouvellement des réseaux HTA avenue Hoche sur la chaussée, rue Marcel Bierry sur le trottoir et rue des Orvilliers sur le trottoir, partie comprise face au numéro 8 et la rue Marcel Bierry, initialement prévus du 10 juillet au 31 août 2023, pour être prolongés jusqu'au 29 septembre 2023,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 29 septembre 2023, la société ECR va procéder, pour le compte d'ENEDIS, à des travaux de restructuration et de renouvellement des réseaux HTA, rue Marcel Bierry sur le trottoir et rue des Orvilliers sur le trottoir, partie comprise face au numéro 8 et la rue Marcel Bierry.

ARTICLE 2 : Rue Marcel Bierry (travaux sur trottoir) :

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux. Les emplacements nécessaires seront matérialisés par la société chargée des travaux 48 heures à l'avance et à l'avancement des travaux. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique. La circulation sera maintenue dans les deux sens. Les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé des travaux, avec la mise en place de la signalisation appropriée. Les travaux de traversée de la chaussée, carrefour rue Marcel Bierry / rue des Orvilliers, pour rejoindre le trottoir de la rue des Orvilliers, se feront en demi-chaussée, avec la mise en place d'un alternat par homme trafic. La circulation des véhicules sera maintenue. Les travaux sur la chaussée ne devront pas être débutés avant 9 heures. En fin de journée, la voie sera restituée aux usagers avec la mise en place d'un pont lourd maintenu à l'enrobé, ou son remblaiement provisoire à l'enrobé à froid avant sa réfection définitive.

ARTICLE 3 : Rue des Orvilliers (travaux sur trottoir) :

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, du carrefour de la rue Marcel Bierry jusqu'au numéro 8 rue des Orvilliers. Les emplacements nécessaires seront matérialisés par la société chargée des travaux 48 heures à l'avance. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique. La circulation sera maintenue dans les deux sens. Les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé des travaux, avec la mise en place de la signalisation appropriée.

ARTICLE 4 : Toutes les tranchées sur le domaine public seront reprises avec 20 cm d'épaulement de part et d'autre avec les joints de dilatation et à l'enrobé BBSG06. La société chargée des travaux est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de ses ouvrages.

ARTICLE 5 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : La société chargée des travaux effectuera une information riveraine dans les rues concernées avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 7 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux. Il en est de même dans le cas où les travaux entraînent un impact sur les marquages piétonniers existants, la société chargée des travaux procédera à la remise en peinture des passages piétons.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux et 8 jours à l'avance. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire, et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- ENEDIS – Monsieur Sellem
- I3P – Monsieur Laize
- Société ECR – Monsieur Genart

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 03 AOUT 2023

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.